Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire Séance publique du mercredi 15 septembre 2021 à 18h00 au siège du Pays-de-Mortagne

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	32
Nombre de Conseillers Communautaires absents	4
Procurations	4
Nombre de votants	36

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quinze septembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, dûment convoqué le jeudi neuf septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaires présents :
M. le Président JEAN Guillaume, MM. Les Vice-Présidents FRUCHET Jean-François, BROCHOIRE Alain, BROSSET Marcel, Mme PLUCHON Marie-Thérèse, MM. GIRARD Guy, COUDERC Éric ; Les membres du Bureau, Mme BEAUFRETON Nicole, MM. LANDREAU Alain, PRAILE Arnaud, les conseillers Mmes BORDERON Florence, BOUILLAUD Sylvia, M. BREBION Benoit, Mme BRETIN Chantal, MM. CHEVALIER Loïc, CHIRON Raphaël, DOUMENC Gérard, M. GUERIN Antony, Mmes HERSANT Marie-Noëlle, LANDREAU Béatrice, M. LANDREAU Bruno, Mmes LAVAUD Sonia, MARQUIS Marie-Dominique, M. MASSE Philippe, Mmes PIFTEAU Emilie, POIRIER Myriam, RETAILLEAU Françoise, ROUTHIAU Nadine, MM.ROY Olivier, SOURICE Olivier, Mme SUREAU Marie-Odile, M. WERTH Laurent

Conseillers absents et excusés :
M. Hervé BREJON (ayant donné procuration à Mme Sylvia BOUILAUD), Mme Nadia GIRARDEAU (ayant donné procuration à Mme Marie-Noëlle HERSANT), Mme Laurence ROMPION (ayant donné procuration à M. Philippe MASSE), M. Damien ROY (ayant donné procuration à M. Alain BROCHOIRE)

Secrétaire de séance : M. Alain LANDREAU

Table des matières

1/ Validation à l'unanimité du compte-rendu du dernier Conseil Communautaire 2
2/ Désignation du secrétaire de séance en la personne d'Alain Landreau 2
3/ Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif SAUR pour l'intégration de la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à compter du 1er janvier 2022. 2
4/ Avenant numéro 1 à la convention de maitrise foncière en vue de requalifier l'ilot Bel Air entre l'EPF de la Vendée, la commune de Treize Vents et la communauté de communes du Pays de Mortagne 2
5/ Avenant numéro 2 à la convention de maitrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat mixte ilot « bons enfants » entre l'EPF de la Vendée, la commune de Chanverrie et la communauté de communes du Pays de Mortagne..... 4
6/ Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Tiffauges 4
7/ Motivation de l'ouverture à l'urbanisation du secteur "Chaintreau" à Mortagne-sur-Sèvre dans le cadre de la modification n°1 du PLUi du Pays de Mortagne 6
8/ Réglement et dispositif d'aides à la « Pierre » d'amélioration de l'habitat 7
9/ Désignation d'un nouveau représentant au sein des Assemblées générale et/ou spéciale de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV) 13
10/ Modification des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne 14
11/ Zone d'activités économiques de la Perdriette 2 à St Malo du Bois – Avenants N°2 et N° 3 au marché de travaux 17
12/ DECISION MODIFICATIVE N°4 Budget Primitif 2021 du budget principal n°23000..... 17
13/ Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales *(F.P.I.C.)* 2021 .. 21
14/ Délégations..... 28

1/ Validation à l'unanimité du compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

2/ Désignation du secrétaire de séance en la personne d'Alain Landreau

3/ Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif SAUR pour l'intégration de la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à compter du 1er janvier 2022.

Après étude, la mise en place de la gestion du service d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à compter du 1er janvier 2022 par le biais d'une intégration de la commune au contrat de DSP SAUR constitue une opportunité technique et économique.

Un projet d'avenant est présenté aux membres du conseil communautaire.

Cet avenant prévoit d'inclure la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre au contrat de DSP SAUR, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2028. Il actualise les dotations compte tenu de l'intégration des équipements d'assainissement en place sur la commune et prévoit les dispositions de gestion du service selon les conditions techniques et économiques du contrat en cours.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de :

- D'accepter les termes du projet d'avenant n°1 au contrat SAUR de délégation du service public d'assainissement collectif,
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : D'accepter les termes du projet d'avenant n°1 au contrat SAUR de délégation du service public d'assainissement collectif. Le projet d'avenant est annexé.
Article 2 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

4/ Avenant numéro 1 à la convention de maitrise foncière en vue de requalifier l'ilot Bel Air entre l'EPF de la Vendée, la commune de Treize Vents et la communauté de communes du Pays de Mortagne

Monsieur le 1er Vice-Président rappelle à l'assemblée qu'une convention opérationnelle de veille et de maitrise foncière a été régularisée le 1 er septembre 2017 entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Treize-Vents et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Cette convention vise à définir les engagements pris par la commune de Treize-Vents, la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet urbain.

L'assiette foncière de l'étude recouvre 8 265m², classée en zone U dans le PLU.

Cependant, et dans le cadre de l'adaptation du programme initial, des modifications doivent intervenir à la convention par le biais d'un avenant.

En effet, il convient d'ajuster l'engagement financier de l'EPF pour donner suite à la mise en œuvre des travaux de déconstruction et de dépollution et de fixer la participation du fonds friche. De plus, il est nécessaire d'augmenter la durée de la convention et de préciser les modalités du paiement du prix de cession par la commune de Treize Vents.

Monsieur le 1er Vice-Président propose à l'assemblée de modifier la convention par le biais d'un avenant.

Pour ce faire, il est proposé de modifier 4 articles de la convention initiale :

1. L'article 3 concernant l'engagement financier de l'EPF est abaissé à 650 000€ HT contre 1 300 000€ HT initialement.

Pour information, les couts sont les suivants :

- 55 001€ HT d'acquisition de parcelles auquel s'ajoutent 3 080,13€ de frais notariés
- 29 200.17€ de frais d'études
- 458 851,18€ de travaux
- 28 655,84€ d'impôts fonciers
- 13 472,44€ de frais accessoires
- 27,39€ de frais accessoires
- - 9 001€ de recettes pendant le portage

Soit un total de 579 287,15€ HT. C'est pourquoi il convient de baisser la participation tout en gardant une marge.

2. Au sein de l'article 4, la durée de la convention est modifiée portant de 4 à 5 ans pour terminer l'accompagnement de la commune.

3. L'article 19.4 concernant le fonds destiné aux travaux de requalification des friches industrielles est remplacé. Les aides de l'EPF s'élèvent à 14 600.09 €HT pour les frais d'étude et 367 080,94 €HT pour le fonds friche.

Ainsi, le solde à la charge de la commune est donc de 197 606,12 €HT, soit 237 927,35 €TTC.

4. L'article 20 concernant le paiement du prix lors de la revente est modifié. Il y est convenu un prix par avance du prix de cession en deux fois, à savoir :
   - En 2021, une avance d'un montant de 118 963 € TTC
   - Un paiement du solde à la revente de l'ensemble des terrains d'un montant de 118 964,35€ TTC.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Monsieur Guillaume JEAN en sa qualité de directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Vendée ne prend pas part au vote.

Ouï l'exposé du 1er Vice-Président, Monsieur Jean-François FRUCHET
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve l'avenant numéro 1 à la convention de veille foncière et de maitrise foncière sur l'ilot des « Bel Air » avec l'établissement foncier de la Vendée
Article 2 : Valide les différentes conditions présentées ci-dessus
Article 3 : Autorise Monsieur le 1er Vice-Président à signer l'avenant n°1 de ladite convention selon le modèle joint en annexe de la délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération

5/ Avenant numéro 2 à la convention de maitrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat mixte ilot « bons enfants » entre l'EPF de la Vendée, la commune de Chanverrie et la communauté de communes du Pays de Mortagne

Monsieur le 1er Vice-Président expose que le terrain concerné est désormais prêt à être cédé à la commune de CHANVERRIE, mais que la cession est retardée par une servitude de non-constructibilité appliquée par l'existence d'un lotissement-jardin approuvé par un arrêté préfectoral de 1960.

C'est pourquoi, l'avenant n°2 de la convention prévoit un allongement d'une année supplémentaire.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Monsieur Guillaume JEAN en sa qualité de directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Vendée ne prend pas part au vote.

Ouï l'exposé du 1er Vice-Président, Monsieur Jean-François FRUCHET
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve l'avenant numéro 2 à la convention de veille foncière et de maitrise foncière sur l'ilot « Bons Enfants » avec l'établissement foncier de la Vendée
Article 2 : Valide les différentes conditions présentées ci-dessus
Article 3 : Autorise Monsieur le 1er Vice-Président à signer l'avenant n°2 de ladite convention selon le modèle joint en annexe de la délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération

6/ Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Tiffauges

Monsieur le Président rappelle que la Loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine a transformé de fait la ZPPAU de la commune de Tiffauges en Site Patrimonial Remarquable.
Le conseil communautaire a prescrit la révision du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Tiffauges par délibération en date du 18 avril 2018.
La révision du Site Patrimonial Remarquable s'inscrit dans la volonté de la commune et de la communauté de communes de se doter d'un outil adapté à la préservation de son patrimoine.

Le cadre réglementaire et calendrier de l'étude réalisée :

Dans ce cadre, la communauté de communes du Pays de Mortagne a donc prescrit la révision du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Tiffauges par Délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2018. Conformément aux textes en vigueur, la délibération a défini les modalités de concertation publique conformément à l'article L.642-3 du code du patrimoine.
La création de l'instance de consultation réglementaire, la CLSPR, a été créée par le biais de la Délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019. Cette commission assure le suivi de l'étude Site Patrimonial Remarquable et la gestion de ce document.

L'étude du Site Patrimonial Remarquable a été conduite avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France.

Une présentation du projet a été réalisée auprès des Personnes Publiques Associées le 18 mars 2021.

La CLSPR, instance consultative, a été associée tout au long de la procédure. Elle s'est réunie à 1 reprise en tenant compte des contraintes sanitaires relatives à la COVID :

- le 17 juin 2021 (présentation du diagnostic, de la carte réglementaire et du règlement)

Enfin, une réunion de présentation du projet a été organisée le 2 septembre 2021 auprès de la population.

Les prochaines étapes de la procédure seront :

- Consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)
- Examen et avis des Personnes Publiques Associées
- Enquête publique
- Avis du préfet sur le dossier final
- Approbation du PVAP par délibération du Conseil Communautaire

La démarche de concertation de la révision du Site Patrimonial Remarquable auprès de la population s'est déroulée tout au long de la procédure. Le bilan de la concertation fait l'objet d'un bilan joint.

Conformément à la réglementation, le dossier relatif à la révision du Site Patrimonial Remarquable comporte :

- un rapport de présentation,
- les documents graphiques (cartes réglementaires) en prenant en compte l'arrêté du 10 octobre 2018,
- le règlement qui définit les prescriptions au sein du Site Patrimonial Remarquable.

Le Rapport de Présentation expose les objectifs du Site Patrimonial Remarquable, les éléments du diagnostic. Il justifie les objectifs du Site Patrimonial Remarquable ainsi que l'ensemble des prescriptions réglementaires qu'il comporte.

Les documents graphiques représentent à la fois le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, les immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur, les immeubles non protégés, ainsi que conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction.

Le Règlement du Site Patrimonial Remarquable comprend des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords et des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains.
Pour une meilleure compréhension des prescriptions, le règlement a été illustré de croquis et d'un lexique.

L'ensemble des différents documents relatifs à la servitude formée par Site Patrimonial Remarquable vient conforter la politique de valorisation patrimoniale de la commune de Tiffauges.

A travers les documents qui le composent, le Site Patrimonial Remarquable s'inscrit également en complémentarité avec les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, par la préservation des espaces à forte sensibilité paysagère, par la protection des espaces libres dans les secteurs urbains, sur l'encadrement qualitatif des berges de La Sèvre Nantaise, sur l'accompagnement de la requalification du parc ancien, ...

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'arrêt de projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Tiffauges tel qu'annexé.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'arrêter le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine tel qu'annexé à la présente délibération,
Article 2 : de poursuivre la procédure en transmettant le dossier pour consultation à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.

7/ Motivation de l'ouverture à l'urbanisation du secteur "Chaintreau" à Mortagne-sur-Sèvre dans le cadre de la modification n°1 du PLUi du Pays de Mortagne

Monsieur Le Président expose que le Pays de Mortagne souhaite engager une démarche de modification du PLUI.

Le marché de l'habitat est un secteur tendu et certaines communes ne disposent plus assez de zones ouvertes à l'urbanisation et donc de disponibilités foncières.

C'est le cas notamment de la commune de Mortagne-sur-Sèvre. Ainsi et pour assurer le développement de la commune, des projets à court terme sont à l'étude, mais nécessitent une évolution du PLUi pour être réalisés.

La commune de Mortagne-sur-Sèvre souhaite requalifier la zone urbaine du Chaintreau et l'ouvrir à l'urbanisation. Ce secteur s'étend sur une surface de 51 350m² et comptera à terme 6.3 hectares de foncier cessible. Le projet prévoit 180 logements, pour une densité de 28 logements à l'hectare comprenant de l'habitat collectif, de l'habitat intermédiaire, de l'habitat individuel, ainsi qu'une salle de quartier.

Pour la réalisation du projet, il est nécessaire que tout le secteur, actuellement classé en zone à urbaniser future, dite 2AU, soit classé en zone à urbaniser immédiate, dite 1AU.
Dans ce cadre, le Président de la communauté de communes va prescrire par arrêté la modification numéro 1 du PLUiH du Pays de Mortagne. Cependant, dès lors qu'une zone est ouverte à l'urbanisation il convient de délibérer sur les motivations qui en découlent.

L'utilité de cette ouverture est justifiée pour plusieurs raisons :

- La typologie géographique de la commune de Mortagne-sur-Sèvre donne des contraintes supplémentaires à l'urbanisation dans le cadre de renouvellement urbain. Le référentiel foncier montre qu'il existe un certain manque de potentiel au sein de l'unité urbaine de Mortagne. Ainsi le potentiel de logements en renouvellement urbain dans le cadre d'une opération est assez faible au regard de la demande.
- La demande en logement est très forte sur la commune. Il est nécessaire de pouvoir offrir aux habitants actuels et aux nouveaux arrivants la possibilité de se loger sur le territoire. Cette opportunité d'urbanisation permettra de répondre à cette demande.
- Mortagne ne bénéficie plus de zone en extension urbaine permettant de réaliser des programmes d'habitats mixtes. Ce projet permettra de réaliser du logement individuel, du logement collectif et du logement intermédiaire à destination de toutes les typologies de résidents.
- La faisabilité opérationnelle a été réalisée par un cabinet d'étude et il apparait que cette zone est un espace urbanisable opportun.

- Etant donné qu'une partie du projet est classé en zone à urbaniser future, dite 2AU, il est nécessaire que tout le secteur, soit classé en zone à urbaniser immédiate, dite 1AU pour engager le projet.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : De considérer comme justifiée l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Chaintreau sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

Article 2 : D'intégrer cette demande dans le cadre de la modification n°1 du PLUiH du Pays de Mortagne

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération

8/ Réglement et dispositif d'aides à la « Pierre » d'amélioration de l'habitat

Par délibération n°2019-122 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat *(PLUiH)*.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a décidé par délibération par délibération n°2019-127 du 03 juillet 2019 de mettre en place un observatoire de l'habitat avec l'Agence d'Information sur le Logement de l'énergie *(ADILE)* de Vendée.

Enfin par délibérations n°2020-032 et 2021-015 respectivement en date des 19 février 2020 et 10 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'un guichet « Habitat » comprenant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat *(OPAH)* et une Plateforme de Rénovation Energétique *(PTRE)*.

Un travail d'élaboration d'un règlement et d'un dispositif d'aides à la « pierre » d'amélioration de l'habitat a été conduit et a abouti à un projet qu'il convient d'arrêter et d'approuver :

I. DEMANDE D'AIDES SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES :

A. REGLEMENT :

1) BENEFICIAIRES :

Tous les ménages.

2) CONDITIONS :

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE.

Le logement doit être habité ou loué à titre de résidence principale.

Les travaux ne débuteront qu'après validation du projet par un arrêté d'attribution de l'aide financière signé par le Président du Pays-de-Mortagne.

3) AIDES FINANCIERES :

DISPOSITIFS FINANCÉS	AIDE FORFAITAIRE
○ Pompes à chaleur autre que air/air, dans le cadre d'un changement de chaudière fioul :	800 €
○ Panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation :	1 000 €

DISPOSITIFS FINANCÉS	AIDE FORFAITAIRE
○ Chauffe-eau solaire thermique :	400 €
○ Chaudière bois flamme verte 7 étoiles :	1 000 €

Des aides supplémentaires peuvent être attribuées sous certaines conditions.

Le bénéficiaire doit s'acquitter d'un reste à charge minimum fixé à 20 % du coût total des travaux éligibles HT.

B. DEMARCHE :

1) DEMANDE PREALABLE :

Le projet devra être visé par un conseiller d'ELISE ou d'HATEIS. Une demande de subvention doit être déposée auprès de la Communauté de Communes avant la réalisation des travaux.

Le dépôt du dossier complet ne permet pas le commencement des travaux, il est nécessaire d'attendre l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne avant la réalisation des travaux.

2) PAIEMENT :

Le paiement sera effectué après réalisation des travaux sur présentation des factures signées, acquittées avec le cachet de l'entreprise.

II. DEMANDE D'AIDE A LA RENOVATION DES FACADES :

A. REGLEMENT :

1) BENEFICIAIRES :

Propriétaire occupant ou bailleur d'une résidence principale construite avant le 1er janvier 1949.

2) CONDITIONS :

- Les travaux doivent se situer dans le cœur du centre bourg de la commune *(cartographie des secteurs concernés sur le site internet du Pays-de-Mortagne)*.
- Les travaux ne débuteront qu'après validation du projet par un arrêté d'attribution de l'aide financière signé par le Président du Pays-de-Mortagne.
- Les façades concernées par les travaux doivent être visibles depuis la rue.
- Dans le cas de travaux sur les menuiseries extérieures, la subvention est attribuée pour le changement complet des menuiseries de façades visibles depuis l'espace public.
- La subvention ne peut être attribuée que si les démarches d'autorisation d'urbanisme ont été déposées.
- Une demande d'aide peut être formulée tous les 5 ans.
- Des aides supplémentaires peuvent être attribuées sous certaines conditions.

3) AIDES FINANCIERES :

TYPE DE TRAVAUX	TAUX D'AIDE	PLAFOND D'AIDE
Enduit à la chaux	50 % de la fourniture et de la main d'œuvre HT	2 000 € pour une façade 1 500 € par façade si les travaux portent sur plusieurs façades
Badigeon au lait de chaux		800 €

Restauration de porte d'entrée bois		300 €
Menuiserie extérieur bois		200 € par fenêtre
Maintien et restauration des éléments de modénature de la façade : corniche, encadrement d'ouverture, lambrequin, bois …		500 €

B. DEMARCHE :

1) DEMANDE PREALABLE :

Le projet devra être visé par un architecte conseil. Une demande de subvention doit être déposée auprès de la Communauté de Communes avant réalisation des travaux.

Le dépôt du dossier complet ne permet pas le commencement des travaux, il est nécessaire d'attendre l'avis favorable de la communauté de communes du Pays-de-Mortagne avant la réalisation des travaux.

2) PAIEMENT :

Le paiement sera effectué après réalisation des travaux sur présentation des factures signées, acquittées avec le cachet de l'entreprise et d'un certificat de bonne exécution des travaux.

III. PRIME MATERIAUX BIOSOURCES :

A. REGLEMENT :

1) BENEFICIAIRES :

Tous les ménages.

2) CONDITIONS :

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE.

Les matériaux biosourcés financés :

- **BOIS :** laine, panneaux ou vrac ;
- **CHANVRE :** laine, panneaux ou vrac ;
- **OUATE DE CELLULOSE :** panneaux ou vrac ;
- **TEXTILE RECYCLE :** panneaux ou vrac panneaux ou vrac ;
- **PAILLE :** botte ;

Le logement doit être habité ou loué à titre de **résidence principale.**

Les travaux ne débuteront qu'après **validation du projet par un arrêté d'attribution de l'aide financière signé par le Président du Pays-de-Mortagne.**

Le bénéficiaire doit s'acquitter d'un reste à charge minimum fixé à 20 % du coût total des travaux éligibles HT.

3) AIDES FINANCIERES :

La subvention est de 500 €.

Des aides supplémentaires peuvent être attribuées sous certaines conditions.

B. DEMARCHE :

1) DEMANDE PREALABLE :

Le projet devra être visé par un conseiller d'ELISE ou HATEIS. Une demande de subvention doit être déposée auprès de la Communauté de Communes avant la réalisation des travaux.

Le dépôt du dossier complet ne permet pas le commencement des travaux, il est nécessaire d'attendre l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne avant la réalisation des travaux.

2) PAIEMENT :

Le paiement sera effectué après réalisation des travaux sur présentation des factures signées, acquittées avec le cachet de l'entreprise.

IV. Aides à la performance énergétique des habitations existantes dans le cadre de la PTREH :

Préambule :

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières des aides apportées par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne aux ménages qui réalisent des travaux de rénovation énergétique de leur habitation, dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat *(PTREH)*.

Article 1 : OBJECTIF DE L'OPERATION :

L'objectif de l'opération est de réduire la consommation énergétique des constructions existantes en incitant les particuliers à procéder à des travaux de rénovation énergétique de leur habitation.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique de l'habitat et de l'énergie de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 2 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute décision de financement prise à compter du 1er février 2021. Les aides, objet de ce règlement, pourront être modifiées ou arrêtées chaque année.

Article 3 : PERIMETRE :

Le périmètre d'étude s'étend aux communes de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Vents, Chanverrie.

Article 4 : BENEFICIAIRES DES AIDES :

Ce dispositif vise les ménages propriétaires occupants, les ménages propriétaires bailleurs ou les Sociétés Civiles Immobilières *(SCI)* de résidence principale.

Les changements de destination *(grange, cave, entrepôt, local commercial)* en résidence principales peuvent bénéficier des aides de la PTREH.

Les logements destinés à l'accueil des touristes *(Gite, Airbnb…)* ne sont pas éligibles aux aides de la PTREH.

<u>Article 5</u> : CONDITIONS D'OBTENTION :

- Le projet, objet de l'aide, devra être impérativement visé par un conseiller lors des permanences PTREH mises en place par la Communauté de Communes. Aussi, le bénéficiaire n'aura de garantie d'obtention de l'aide qu'après accord écrit de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ne doit donc pas engager ses travaux avant d'avoir rencontré le conseiller PTREH de la Communauté de Communes.

- L'exigence du label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour la réalisation des travaux reproduira les exigences nationales *(MPR, CEE)*. Il est donc obligatoire.
- Les logements éligibles sont les logements achevés *(clos et couverts)* avant le 1er février 2019.
- Les travaux pris en compte pour l'obtention de la subvention doivent être réalisés dans les deux ans à compter de son octroi. Le montant définitif de la subvention est recalculé au vu du bouquet de travaux réalisés au cours de cette période.
- Le montant des travaux éligible doit être supérieur à 500 € pour l'octroi d'une aide.

<u>Article 6</u> : FONCTIONNEMENT DU VERSEMENT DES AIDES :

Deux niveaux de subventions sont possibles pour le bénéficiaire en fonction des travaux entrepris, du gain énergétique réalisé après travaux et de l'étiquette atteinte une fois les travaux exécutés. Ces niveaux de subventions sont explicités ci-dessous.

- **Niveau 1 :**
  Il s'agit du premier niveau de subvention. Tout ménage qui réalise des travaux de rénovation énergétique permettent un gain énergétique inférieur à 25% peut y prétendre. Un gain minimal de 5% est demandé.

  La prime sera de 250 euros.

- **Niveau 2 :**
  Il s'agit du deuxième niveau de subvention. Si les travaux permettent un gain énergétique supérieur à 25% et permettent d'atteindre l'étiquette A, B ou C après travaux, le montant de la subvention sera de 50% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 2 500 €.

- **BONUS :**
  Il se cumule à la base dès que l'étiquette énergétique C, B ou A est obtenue après travaux.

Un bonus de 750 euros par étiquette gagnée.

<u>Article 7</u> : REGLES DE CUMULS DES AIDES ET DE RESTE A CHARGE :

Les subventions de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne peuvent se cumuler :

- MaPrimeRénov' ;
- l'Eco-prêt à taux zéro *(Eco-PTZ)* ;
- Certificats d'Economies d'Energie *(CEE)* ;

Le bénéficiaire doit s'acquitter d'un reste à charge minimum fixé à 20 % du coût total des travaux éligibles HT.

Une nouvelle demande d'aide pour un logement déjà subventionné ne pourra intervenir qu'après un délai de 5 ans à compter de la notification d'octroi de la subvention. Toutefois un logement peut être de nouveau subventionné avant cette échéance, en cas de changement de propriétaire.

<u>Article 8</u> : PROCEDURE D'OBTENTION DES AIDES :

- <u>Etape 1 :</u>
  Le demandeur prend contact avec le Guichet Habitat pour bénéficier d'un conseil personnalisé du conseiller PTREH et avoir son avis sur son projet : permanences du conseiller PTREH : mardi matin *(09h30' - 12h00')* à la Communauté de Communes sur rendez-vous : Tél. : 02.51.36.82.63.

  Des travaux effectués préalablement à ce rendez-vous ne pourront pas être subventionnés.

- <u>Etape 2 :</u>
  Une fois le projet visé par le conseiller PTREH et les entreprises retenues, le dossier complet est remis au conseiller.

  Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

  1. le formulaire de demande dûment complété.

  2. une copie de l'avis d'imposition du demandeur pour les personnes physiques.

  3. un justificatif de l'âge de l'habitation *(acte notarié, permis de construire, photos en dernier recours)*.

  4. un Relevé d'Identité Bancaire.

  5. une copie du devis détaillée faisant apparaître clairement :

     a. La désignation des équipements concernés *(marque et modèle)* et les critères techniques requis *(idem crédits d'impôts)*.

     b. Le PRIX de la main d'œuvre.

  6. pour les projets concernant les panneaux solaires *(chauffe-eau solaire ou chauffage solaire)* ou l'isolation extérieure : une copie de la décision de non-opposition à la déclaration préalable signée par la commune. Attention : la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne préjuge pas de l'accord de la subvention.

  7. l'audit énergétique avec préconisations de travaux si l'audit a été prévu.

- <u>Etape 3 :</u>
  La Communauté de communes envoie un accusé de réception du dossier qui précise, si nécessaire, les pièces manquantes. Le délai pour compléter le dossier est de trois mois. Passé ce délai le dossier sera rejeté. La Communauté de communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité sous trois mois maximums à compter de la réception de la demande de dossier complet. Le bénéficiaire est informé par courrier de la décision d'attribution de l'aide. Il doit retourner l'original de l'arrêté du Président daté et signé en format papier auprès du service habitat de la Communauté de communes.

- Etape 4 :
  Après réalisation des travaux, le bénéficiaire envoie à la Communauté de communes une copie des factures acquittées et la copie de la D.A.A.C.T *(Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)* si les travaux imposaient le recours à une déclaration préalable ou un permis de construire. Le conseiller PTREH est amené à vérifier sur place les travaux réalisés. A l'issue des travaux, la mise en paiement est alors effectuée par virement bancaire sous réserve que les travaux réalisés et facturés correspondent aux devis. En cas de non-correspondance le montant de la subvention fait l'objet d'une nouvelle décision du Président avant virement bancaire. Le bénéficiaire en est informé par courrier.

Article 9 : DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX :

Le bénéficiaire doit réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la notification d'octroi de la subvention.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le règlement et le dispositif d'aides à la « pierre » en matière d'amélioration de l'habitat décrit dans l'exposé.
Article 2 : d'indiquer que le règlement et le dispositif d'aides à la « pierre » d'amélioration de l'habitat approuvé à l'article 1 de la présente délibération entre en vigueur à compter du
1er février 2021.
Article 3 : d'annexer à la présente délibération le règlement et le dispositif d'aides à la « pierre » en matière d'amélioration de l'habitat approuvé à l'article 1 de la présente délibération.
Article 4 : d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits et votés au chapitre 204 du budget principal.
Article 5 : d'indiquer que les subventions ne pourront être accordées dans la limite des crédits disponibles inscrits et votés au chapitre 204 du budget principal.
Article 6 : de donner la capacité au Président de délivrer une autorisation à commencer les travaux sans faire perdre au demandeur le bénéfice de l'aide susceptible d'être accordée dans l'attente de la délivrance de l'arrêté d'attribution de des aides financières dès lors que le dossier déposé est complet.
Article 7 : de charger le Président d'exécuter la présente délibération.

9/ Désignation d'un nouveau représentant au sein des Assemblées générale et/ou spéciale de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. C'est donc à ce titre et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L1524-5, que la Communauté de Communes du Pays de MORTAGNE a délibéré afin de désigner :

- Monsieur Guillaume JEAN comme représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Agence en tant que titulaire et Monsieur Hervé BREJON en qualité de suppléant,

- Monsieur Guillaume JEAN comme représentant au sein de l'Assemblée spéciale de l'Agence.

Suite à la démission de Monsieur Guillaume JEAN, il convient de désigner un autre représentant pour les assemblées spéciale et générale.

Au vu de ces éléments, le Président propose :

- de désigner Monsieur Jean-François FRUCHET, membre du Conseil Communautaire afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au sein de l'Assemblée générale de la SAPL, en tant que titulaire, et un suppléant en la personne d'Hervé BREJON,
- de désigner Monsieur Jean-François FRUCHET membre du Conseil Communautaire, afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL ;
- d'autoriser le représentant de la Communauté de Communes à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de designer Monsieur Jean-François FRUCHET afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au sein de l'Assemblée générale de la SAPL en tant que titulaire et Monsieur Hervé BREJON en qualité de suppléant.
Article 2 : de designer Monsieur Jean-François FRUCHET afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL.
Article 3 : d'autoriser son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou la fonction de censeur ;
Article 4 : d'autoriser son représentant au sein de l'assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
Article 5 : d'autoriser son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

10/Modification des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne

Dans le cadre de ses statuts, le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne est composé de vingt-deux membres[1] parmi lesquels :

- Douze personnes membres du Conseil de Communauté parmi lesquelles le Président du Conseilde Communauté.
- Dix personnes bénévoles représentant les professionnels du tourisme.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil de Communauté sur propositiondu Président du Conseil de Communauté[2].

Par délibérations n°20-125 en date du 09 septembre 2020 et n°21-002 en date du 13 janvier 2021, le Conseil de Communauté a procédé à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne.

Il est proposé de modifier la représentation au sein du collège des professionnels du tourisme comme suit : Madame Anne GOVAERT en remplacement de Monsieur Joseph SUAUDEAU (catégorie Chambres d'hôtes).

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de constater les résultats de l'élection d'un candidat proposé afin de pourvoir le siège vacant du collège des représentants des professionnels du tourisme au sein du Conseil d'Exploitationde la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne comme suit :

a)	Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	36
b)	Nombre de votants *(enveloppes déposées)* :	36
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau *(article 66 du Code Electoral)* :	0
d)	Nombre de suffrages exprimés : *(b – c)*	36
e)	Majorité absolue	19

Liste candidats	Nombres de voixen chiffres	Nombres de voix en lettres
Madame Anne GOVAERT, membre du collège des professionnels du tourisme siégeant au sein du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays deMortagne et devant compléter la liste du collège des professionnels du tourisme.	36	trente-six

Article 2 : de constater l'élection de Anne GOVAERT devant compléter la liste des membres du collège des professionnels du tourisme siégeant au sein du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne.
Article 3 : de rappeler et constater la composition du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne comme suit /

Collège des élus formant le Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne			
Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Conseillers ou représentants de la commune de :
M.	JEAN Guillaume	Président du Pays de Mortagne	Mallièvre

M.	BROSSET Marcel	4ème Vice-Président, Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme	Tiffauges
Mme	POIRIER Myriam	Conseillère communautaire	Chanverrie
Mme	SUREAU Marie-Odile	Conseillère communautaire	La Gaubretière
Mme	PIFTEAU Emilie	Conseillère communautaire	Les Landes-Genusson
Mme	BERTRAND Elisabeth	1ère adjoint Mairie de Mallièvre	Mallièvre
M.	SOURICE Olivier	Conseiller communautaire	Mortagne-sur-Sèvre
M.	GABORIEAU Frédéric	1er adjoint Mairie Saint-Aubin-des-Ormeaux	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Mme	HERSANT Marie-Noëlle	Conseillère communautaire	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Mme	LAVAUD Sonia	Conseillère communautaire	Saint-Malô-du-Bois
M.	LANDREAU Alain	Membre du bureau Conseiller communautaire	Saint-Martin-des-Tilleuls
Mme	GRENEE Véronique	Conseillère municipale	Treize-Vents

Collège des professionnels du tourisme formant le Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne		
Collège	Nombre de sièges	Membre du collège des bénévoles représentant les professionnels du tourisme
Hôtelier : exploitant sur le territoire de la Communauté de Communes	1	M. Maxime FUZEAU - Hôtel La Verriaire La Verrie - Chanverrie
Camping : exploitant sur le territoire de la Communauté de Communes	1	Mme Chantal HERAULT - La Ferme des Coûts - Chambretaud - Chanverrie
Chambres d'hôtes et gîtes : exploitants sur le territoire de la Communauté de Communes	6	Mme Séverine DEVANNE – Gîtes -Saint-Malô-du-Bois
		Mme Anne GOVAERT Chambres d'hôtes - Mallièvre
		Mme Chrystelle GRATTEPANCHE - Chambres d'hôtes - Treize-Vents
		Mme Martine LIBOUBAN – Chambres d'hôtes - La Gaubretière
		Mme Marie-Dominique MARQUIS – Chambres d'hôtes -Mortagne-sur-Sèvre
		Mme Anne PUAUD – Gîte - Chambretaud - Chanverrie

Restaurateur : exploitant sur le territoire de la Communauté de Communes	1	M. Julien JOLIVET – Restaurant La K'Uzine – La Verrie - Chanverrie
Divers : exploitants producteurs, commerçants, exploitants de sites touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes	1	Mme Claire MOUSSET – Le LudyLab – Chambretaud - Chanverrie
Total :	10	

11/Zone d'activités économiques de la Perdriette 2 à St Malo du Bois - Avenants N°2 et N° 3 au marché de travaux

Par marché signé en date du 22 mai 2008, la Communauté de Communes a engagé la réalisation de travaux d'aménagement de la ZAE de la Perdriette 2 à Saint-Malo du Bois pour un montant de312 929,59 €HT correspondant aux travaux du lot N°1 (Terrassement – Voirie – Assainissement EU - EP).

Un avenant N° 1 a été notifié le 25 août 2009 pour un montant de 12 993,02 €HT relatif à la création
d'une nouvelle canalisation de collecte des eaux usées.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications doivent être apportées au marché et nécessitent la passationde deux avenants.

Il est donc proposé de conclure la passation d'un avenant N° 2 concernant le transfert du marché signé avec l'entreprise LAHAYE TP (49120 La Tourlandry) à la sté CHARIER TP (49120 Chemillé en Anjou).

Par ailleurs, des travaux modificatifs doivent être réalisés correspondant à la suppression des bordures au niveau de l'entrée des parcelles et la reprise de la tranchée en grave-bitume. Il est donc proposé de conclure la passation d'un avenant N° 3 en moins-value pour un montant de –596,00 €HT.

L'avenant N° 3 représente une moins-value de – 0,18 % et fixera le montant du marché à 325 326,61 €HT.
Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant N°2 au lot N° 1 concernant le transfert du marchéau nouveau titulaire CHARIER TP
Article 2 : d'approuver la passation de l'avenant N°3 au lot N° 1 concernant la réalisation de travauxen moins-value pour un montant de - 596,00 €HT
Article 3 : d'autoriser le Président à signer les dits avenants

12/DECISION MODIFICATIVE N°4 Budget Primitif 2021 du budget principal n°23000

Il est proposé d'adopter une décision modificative afin de prendre en compte des modifications proposées au niveau des dépenses et d'apporter les corrections nécessaires aux inscriptions budgétaires.

En section de fonctionnement : 0 €
Pour la partie dépenses : 0 € ;

- Chapitre "Charges à caractère Général" Diminution des crédits de 5 250 € pour être virés en partie au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" à hauteur de 250

€ pour permettre de couvrir la dépense à réaliser auprès du fournisseur UNIVISION concernant les écrans de communication et pour l'essentiel à hauteur de 5 000 € sur le Chapitre "Virement à la section d'investissement" pour financer des travaux d'agencement des abords des locaux siège ;

- Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" : Augmentation des crédits à hauteur de 250 € pour permettre de couvrir la dépense à réaliser auprès du fournisseur UNIVISION concernant des écrans de communication ;
- Chapitre 023 "Virement à la section d'investissement" : Augmentation des crédits de 5 000 € ; ;

Pour la partie recettes : 0 € ;

En section d'investissement : +5 000 € ;

Pour la partie dépenses : + 5 000 € ;

- Opération 30 Siège Augmentation des crédits de 5 000 € pour financer des travaux d'agencement des abords des locaux siège, venant s'ajouter aux 20 000 € de crédits ouverts au Budget Principal 2021 ; ;

Pour la partie recettes : 5 000 € ;

- Chapitre 021 "Virement de la section de fonctionnement" : Augmentation des crédits à hauteur de +5 000 €;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de voter la décision modificative n°4 au budget primitif 2021 du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.
Article 2 : de voter la décision modificative n°4 au budget primitif 2021 du budget principal 2021 n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci – dessous présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 171 549,00	0,00	-5 250,00	0,00	2 166 299,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 652 772,00	0,00	0,00	0,00	3 652 772,00
014	Atténuations de produits	5 112 184,48	0,00	0,00	0,00	5 112 184,48
65	Autres charges de gestion courante	1 596 713,63	0,00	250,00	0,00	1 596 963,63
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**12 533 219,11**	**0,00**	**-5 000,00**	**0,00**	**12 528 219,11**
66	Charges financières	301,00	0,00	0,00	0,00	301,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	127 000,00		0,00	0,00	127 000,00
022	Dépenses imprévues	33 994,79		0,00	0,00	33 994,79
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**12 702 514,90**	**0,00**	**-5 000,00**	**0,00**	**12 697 514,90**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*4 959 535,96*		*5 000,00*	*0,00*	*4 964 535,96*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 089 777,00*		*0,00*	*0,00*	*1 089 777,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***6 049 312,96***		***5 000,00***	***0,00***	***6 054 312,96***
	TOTAL	**18 751 827,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 751 827,86**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**18 751 827,86**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	50 400,00	0,00	0,00	0,00	50 400,00
70	Produits services, domaine et ventes div	959 010,00	0,00	0,00	0,00	959 010,00
73	Impôts et taxes	8 453 842,51	0,00	0,00	0,00	8 453 842,51
74	Dotations et participations	3 273 700,90	0,00	0,00	0,00	3 273 700,90
75	Autres produits de gestion courante	6 137,00	0,00	0,00	0,00	6 137,00
	Total des recettes de gestion courante	**12 743 090,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 743 090,41**
76	Produits financiers	6,00	0,00	0,00	0,00	6,00
77	Produits exceptionnels	19 700,00	0,00	0,00	0,00	19 700,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**12 762 796,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 762 796,41**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*22 195,00*		*0,00*	*0,00*	*22 195,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***22 195,00***		***0,00***	***0,00***	***22 195,00***
	TOTAL	**12 784 991,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 784 991,41**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 966 836,45**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**18 751 827,86**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**6 032 117,96**	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	138 200,00	0,00	0,00	0,00	138 200,00
204	Subventions d'équipement versées	4 010 481,00	0,00	0,00	0,00	4 010 481,00
21	Immobilisations corporelles	1 080 410,48	0,00	0,00	0,00	1 080 410,48
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 251 762,00	0,00	0,00	0,00	2 251 762,00
	Total des opérations d'équipement	2 407 794,00	0,00	5 000,00	0,00	2 412 794,00
	Total des dépenses d'équipement	**9 888 647,48**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**9 893 647,48**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 100,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
020	Dépenses imprévues	294 192,75		0,00	0,00	294 192,75
	Total des dépenses financières	**306 292,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**306 292,75**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**10 194 940,23**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**10 199 940,23**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*22 195,00*		*0,00*	*0,00*	*22 195,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*50 000,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***72 195,00***		***0,00***	***0,00***	***72 195,00***
	TOTAL	**10 267 135,23**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**10 272 135,23**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 272 135,23**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	566 218,00	0,00	0,00	0,00	566 218,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 780 206,00	0,00	0,00	0,00	1 780 206,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**2 346 424,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 346 424,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	794 100,00	0,00	0,00	0,00	794 100,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 100,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
	Total des recettes financières	**808 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**808 200,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**3 154 624,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 154 624,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*4 959 535,96*		*5 000,00*	*0,00*	*4 964 535,96*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 089 777,00*		*0,00*	*0,00*	*1 089 777,00*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*50 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 099 312,96***		***5 000,00***	***0,00***	***6 104 312,96***
TOTAL		**9 253 936,96**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**9 258 936,96**
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						**1 013 198,27**
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						**10 272 135,23**

agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres espondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le boursement du capital de la dette et les nouveaux investissements a commune ou de l'établissement.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**6 032 117,96**

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents aux services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la régie de l'Office de tourisme, du Service Public d'Assainissement Non Collectif *(S.P.A.N.C.)*, du Service Public d'Assainissement Collectif *(S.P.A.C.)* des Eaux usées, faisant l'objet respectivement de budgets annexés audit budget principal : n°28900, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, n°28800 de la régie de l'Office de tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, n°28100 du Service Public d'Assainissement Non Collectif *(S.P.A.N.C.)*, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, n°29100 du Service Public d'Assainissement Collectif *(S.P.A.C.)* des Eaux usées, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021.

Article 4 : d'autoriser le versement des subventions d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections de fonctionnement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°28800, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, des budgets annexes Immeubles de rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, Pépinière d'entreprises Créadis n°26100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodis n°26200 dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021.

Article 5 : d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°23000, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections d'investissement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°28800, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, du budget annexe Immeubles de rapport n°29000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2021 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

13/Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales *(F.P.I.C.)* 2021

Par courrier en date du 02 août 2021 les services de l'Etat ont notifié la fiche d'information comportant le montant attribué en 2021 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales *(F.P.I.C.)*[1] à l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne *(Communes et Communauté de Communes)*, les modalités de répartition de droit

[1] *Cf. articles L.2336-1 sq. du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;*

commun du reversement de ce F.P.I.C. et les différentes données permettant le calcul des répartitions dérogatoires.

Le montant du FPIC pour 2021 est de 771 584 € Ces éléments, figurent dans une note annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté de définir les modalités de répartition du F.P.I.C. au niveau de l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2021.

Cette répartition peut se faire selon trois modalités :

1) La règle de droit commun[2] :

- Répartition entre la Communauté de Communes et ses Communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale *(C.I.F.)* 2020 qui est de 34,1912% ;

	Enveloppe 2021	*Coefficient d'intégration fiscal 2021*	Part Communauté de Communes 2021 en euro	Part communale 2021 en euro
Dotation du F.P.I.C. 2021 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	771 584 €	*34,1912%%*	263 816 €	507 768 €

- Répartition entre les Communes membres en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des Communes et de leur population.

	Population DGF Fiche DGF 2021	**%**	**Population DGF Fiche DGF 2021 corrigée de l'écart de potentiel financier 2021**	**%**	**Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales *(F.P.I.C.)* 2021**
La Gaubretière	3 180	10,9%	3 951	**12,7%**	**64 491 €**
Les Landes-Genusson	2 458	8,5%	2 905	**9,3%**	**47 425 €**
Mallièvre	273	0,9%	443	**1,4%**	**7 237 €**
Mortagne-sur-Sèvre	6 275	21,6%	4 473	**14,4%**	**73 018 €**
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 358	4,7%	2 012	**6,5%**	**32 852 €**
Saint-Laurent-sur-Sèvre	4 125	14,2%	3 780	**12,2%**	**61 709 €**
Saint-Malô-du-Bois	1 666	5,7%	2 074	**6,7%**	**33 858 €**
Saint-Martin-des-Tilleuls	1 101	3,8%	1 987	**6,4%**	**32 443 €**
Tiffauges	1 641	5,6%	2 074	**6,7%**	**33 857 €**
Treize-Vents	1 326	4,6%	1 963	**6,3%**	**32 049 €**
Chanverrie	5 665	19,5%	5 441	**17,5%**	**88 829 €**
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	29 068		31 105		**507 768 €**

Dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.

2) La règle dérogatoire encadrée[3] :

- Répartition entre la Communauté de Communes et ses Communes membres sans pouvoir s'en écarter de plus de 30% du Coefficient d'Intégration Fiscale *(C.I.F.)* qui est de 34,1912% en 2021 :

	Reversement		
	Montant de droit commun	**Montant maximal de reversement de la part C^nté^ de C^nes^** *(jusqu'à +30% du droit commun règle de majorité 2/3)*	**Montant minimal de reversement de la part C^nté^ de C^nes^** *(jusqu'à -30% du droit commun règle de majorité 2/3)*

[2] *Cf. II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;*
[3] *Cf. 1° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;*

Part Communauté de Communes :	*263 816 €*	342 961 €	184 671 €
Communes membres de la Cnté de Cnes :	*507 768 €*	428 623 €	586 913 €
Dotation du F.P.I.C. 2021 pour le territoire de la Cnté de Cnes du Pays-de-Mortagne :	*771 584 €*	771 584 €	771 584 €

- Répartition entre les Communes membres sans pouvoir minorer de plus de 30% l'attribution d'une Commune membre par rapport à celle calculée au titre de la règle de droit commun en fonction :
  - de leur population ;
  - de l'écart entre le revenu par habitant des Communes membres et le revenu moyen par habitant de la Communauté de Communes et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de la Communauté de Communes ;
  - et à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges. Dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.

			Données pour répartion alternative du FPIC							
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
85097	GAUBRETIERE	3 180	650,63	557,06	13 523,57			5 109	0	45 144
85119	LANDES-GENUSSON	2 458	683,88	589,27	13 539,48			6 977	0	33 198
85134	MALLIEVRE	273	497,72	358,05	13 480,65			8 083	0	5 066
85151	MORTAGNE-SUR-SEVRE	6 275	1 133,94	1 101,44	15 183,87		759	24 557	0	51 113
85198	SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	1 358	545,43	455,87	13 510,30			2 623	0	22 996
85238	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	4 125	882,02	762,68	12 480,33			12 800	0	43 196
85240	SAINT-MALO-DU-BOIS	1 666	649,26	560,98	14 050,93			10 656	0	23 701
85247	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS	1 101	447,79	341,16	12 072,98			366	0	22 710
85293	TIFFAUGES	1 641	639,53	568,05	13 032,19			7 613	0	23 700
85296	TREIZE-VENTS	1 326	545,92	471,87	13 401,45			2 229	0	22 434
85302	CHANVERRIE	5 665	841,50	776,01	13 451,32		775	8 643	0	62 180
TOTAL		29 068								

Dans ce cas une délibération est nécessaire. Elle doit être prise avant le 02 octobre 2021 et être adoptée à la majorité des 2/3, entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

3) <u>La règle dérogatoire libre[4] :</u>

- Répartition libre entre la Communauté de Communes et ses Communes membres ;
- Répartition libre entre les Communes membres ;

Elle doit être adoptée dans les conditions suivantes :

- Soit au moyen d'une seule délibération du Conseil de Communauté adoptée à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents avant le 02 octobre 2021 ;
- Si la délibération du Conseil de Communauté est adoptée avant le 02 octobre 2021 sans l'être à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents, la répartition

[4] *Cf. 2° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;*

dérogatoire libre peut encore aux conditions cumulatives suivante : être décidée par une délibération du Conseil de Communauté adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés avant le 02 octobre 2021, **et** approuvée par les Conseils Municipaux des Communes membres disposant d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté. A défaut de délibération des Conseils Municipaux dans ce délai de deux mois, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Si l'une ou l'autre de ces conditions d'adoption de la répartition dérogatoire libre n'est pas remplie, la répartition selon la règle de droit commun s'applique.

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales *(F.P.I.C.)* au titre de l'année 2021 en recourant à la règle dérogatoire libre, en s'inspirant de la solution adoptée les années précédentes :

1) Pour déterminer la part de la Communauté de Communes, il est proposé d'appliquer le taux 10,00% sur le montant de l'enveloppe du FPIC 2021, taux retenu en 2018, 2019 et 2020, soit :

Dotation du F.P.I.C. 2021 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	*Enveloppe 2020 P.M.*	Croissance enveloppe F.P.I.C. 2021/2020	Variation de l'enveloppe 2021/2020
771 584 €	*751 931 €*	19 653 €	+2,6137%

Dotation du F.P.I.C. 2020 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	*Part communale 2020 en euro p.m.*	*Part communale 2020 en % p.m.*	*Part Communauté de Communes 2020 en euro p.m.*	*Part Communauté de Communes 2020 en % p.m.*
751 931 €	*658 851 €*	*90,00%*	*73 206 €*	*10,00%*

Dotation du F.P.I.C. 2021 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	Part communale 2021 en euro	Part communale 2021 en %	Part Communauté de Communes 2021 en euro	Part Communauté de Communes 2021 en %
771 584 €	694 426 €	90,00%	77 158 €	10,00%

Le montant de la part du F.P.I.C.2021 de la Communauté de Communes de 77 158 euro étant inférieur de plus de 30% au montant calculé dans le cadre de la règle du droit commun, soit inférieur à 263 816 euro, pour cette seule raison, il convient de recourir à la règle de répartition dérogatoire libre.

2) La part affectée à la répartition entre les Communes membres est la suivante :

Dotation du F.P.I.C. 2021 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	Part communale 2021 en euro	Part Communauté de Communes 2021 en euro
771 584 €	694 426 €	77 158 €

Il est proposé de la répartir comme suit :

Critères	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales *(F.P.I.C.)* 2021	Prorata
Population. D.G.F. pondérée/potentiel financier :	312 492 €	45%
Ecart de revenu / moyenne de la C^{nté} de C^{nes} et population :	34 721 €	5%
Poids des bases de T.F.P.B. :	173 607 €	25%
Attribution forfaitaire :	173 607 €	25%
TOTAL :	694 426 €	100%

	Population INSEE Totale Fiche DGF 2020	%	Population Totale 2020 corrigée de l'écart de potentiel financier 2020	%	1ère part enveloppe 45%	Population Totale 2020 corrigée de l'écart de revenu 2020	%	2ème part enveloppe 5%	Bases T.F.P.B. brutes Fiche DGF 2020	Poids des T.F.P.B.	3ème part enveloppe 25%	4ème part enveloppe 25%	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales *(F.P.I.C.)* 2021
					312 492 €			34 721 €			173 607 €	173 607 €	
La Gaubretière	3 127	10,9%	3 889	12,7%	39 650 €	3 129	10,9%	3 780 €	2 012 109 €	8,1%	13 979 €	15 782 €	73 192 €
Les Landes-Genusson	2 429	8,5%	2 871	9,4%	29 275 €	2 437	8,5%	2 945 €	1 848 439 €	7,4%	12 842 €	15 782 €	60 845 €
Mallièvre	262	0,9%	413	1,3%	4 207 €	256	0,9%	309 €	131 092 €	0,5%	911 €	15 782 €	21 209 €
Mortagne-sur-Sèvre	6 097	21,3%	4 310	14,1%	43 942 €	5 585	19,4%	6 748 €	7 641 797 €	30,6%	53 092 €	15 782 €	119 564 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 351	4,7%	2 030	6,6%	20 695 €	1 358	4,7%	1 641 €	738 726 €	3,0%	5 132 €	15 782 €	43 251 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	4 056	14,2%	3 750	12,2%	38 239 €	4 367	15,2%	5 276 €	3 895 169 €	15,6%	27 062 €	15 782 €	86 359 €
Saint-Malô-du-Bois	1 651	5,8%	2 043	6,7%	20 832 €	1 543	5,4%	1 865 €	1 078 425 €	4,3%	7 492 €	15 782 €	45 972 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	1 087	3,8%	1 939	6,3%	19 769 €	1 221	4,2%	1 475 €	421 520 €	1,7%	2 929 €	15 782 €	39 955 €
Tiffauges	1 628	5,7%	2 055	6,7%	20 953 €	1 724	6,0%	2 083 €	1 260 765 €	5,0%	8 759 €	15 782 €	47 577 €
Treize-Vents	1 284	4,5%	1 887	6,2%	19 240 €	1 458	5,1%	1 762 €	786 454 €	3,1%	5 464 €	15 782 €	42 248 €
Chanverrie	5 650	19,7%	5 462	17,8%	55 689 €	5 660	19,7%	6 838 €	5 173 584 €	20,7%	35 944 €	15 782 €	114 254 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	28 622		30 648		312 492 €	28 740		34 721 €	24 988 080 €		173 607 €	173 607 €	694 426 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales *(F.P.I.C.)* présentée au titre de l'année 2021 selon la modalité de répartition dérogatoire libre en adoptant la délibération dans la mesure du possible à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents afin d'éviter à devoir consulter les Conseils Municipaux dans le délais de deux mois à compter de la notification de la présente délibération, passé ce délai l'avis de ces derniers serait réputé favorable, et prendre le risque de se voir appliquer la règle de répartition de droit commun.

Dans l'hypothèse où les majorités qualifiées requises dans les délais impartis par la loi ne seraient pas réunies, c'est la règle de répartition de droit commun exposée ci-dessus qui serait appliquée.

L'enjeu pour les Communes membres et de recevoir un F.P.I.C. à hauteur de 694 426 euro, contre 507 768 euro, soit une différence de 186 658 euro.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-six voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et à l'unanimité-des conseillers présents :

Article 1 : de répartir de manière dérogatoire « libre »[5] l'enveloppe du F.P.I.C. 2021 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres comme suit, en appliquant le taux 10,00% sur les parts Communauté de Communes et Communale de l'année 2021, pour déterminer la part attribuée à la Communauté de Communes et celle attribuée aux Communes, soit :

Enveloppe Dotation du F.P.I.C. 2021 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	Part communale 2021 en euro	Part communale 2021 en %	Part Communauté de Communes 2021 en euro	Part Communauté de Communes 2021 en %
771 584 €	694 426 €	90,00%	77 158 €	10,00%

Article 2 : de répartir ensuite l'enveloppe du F.P.I.C. affectée aux onze Communes au titre de l'année 2021 entre les onze Communes de manière dérogatoire « libre »[6] en appliquant la clef de solidarité retenue entre les Communes pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes *(données fiche individuelle dotation globale de fonctionnement 2020)*, pour 5% en fonction de l'insuffisance de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes *(données fiche individuelle dotation globale de fonctionnement 2020)*, pour 25 % en fonction de la répartition des bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre les Communes membres de la Communauté de Communes *(données fiche individuelle dotation globale de fonctionnement 2020)*, et pour 25 % de manière égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes, soit comme suit :

[5] *Cf. 2° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;*
[6] *Cf. 2° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T. ;*

- Répartition entre les Communes membres de la Communauté de Communes :

Critères	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales *(F.P.I.C.)* 2021	Prorata
Population. D.G.F. pondérée/potentiel financier :	312 492 €	45%
Ecart de revenu / moyenne de la C^{nté} de C^{nes} et population :	34 721 €	5%
Poids des bases de T.F.P.B. :	173 607 €	25%
Attribution forfaitaire :	173 607 €	25%
TOTAL :	694 426 €	100%

	Population INSEE Totale Fiche DGF 2020	%	Population Totale 2020 corrigée de l'écart de potentiel financier 2020	%	1ère part enveloppe 45%	Population Totale 2020 corrigée de l'écart de revenu 2020	%	2ème part enveloppe 5%	Bases T.F.P.B. brutes Fiche DGF 2020	Poids des T.F.P.B.	3ème part enveloppe 25%	4ème part enveloppe 25%	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales *(F.P.I.C.)* 2021
					312 492 €			34 721 €			173 607 €	173 607 €	
La Gaubretière	3 127	10,9%	3 889	12,7%	39 650 €	3 129	10,9%	3 780 €	2 012 109 €	8,1%	13 979 €	15 782 €	73 192 €
Les Landes-Genusson	2 429	8,5%	2 871	9,4%	29 275 €	2 437	8,5%	2 945 €	1 848 439 €	7,4%	12 842 €	15 782 €	60 845 €
Mallièvre	262	0,9%	413	1,3%	4 207 €	256	0,9%	309 €	131 092 €	0,5%	911 €	15 782 €	21 209 €
Mortagne-sur-Sèvre	6 097	21,3%	4 310	14,1%	43 942 €	5 585	19,4%	6 748 €	7 641 797 €	30,6%	53 092 €	15 782 €	119 564 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 351	4,7%	2 030	6,6%	20 695 €	1 358	4,7%	1 641 €	738 726 €	3,0%	5 132 €	15 782 €	43 251 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	4 056	14,2%	3 750	12,2%	38 239 €	4 367	15,2%	5 276 €	3 895 169 €	15,6%	27 062 €	15 782 €	86 359 €
Saint-Malô-du-Bois	1 651	5,8%	2 043	6,7%	20 832 €	1 543	5,4%	1 865 €	1 078 425 €	4,3%	7 492 €	15 782 €	45 972 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	1 087	3,8%	1 939	6,3%	19 769 €	1 221	4,2%	1 475 €	421 520 €	1,7%	2 929 €	15 782 €	39 955 €
Tiffauges	1 628	5,7%	2 055	6,7%	20 953 €	1 724	6,0%	2 083 €	1 260 765 €	5,0%	8 759 €	15 782 €	47 577 €
Treize-Vents	1 284	4,5%	1 887	6,2%	19 240 €	1 458	5,1%	1 762 €	786 454 €	3,1%	5 464 €	15 782 €	42 248 €
Chanverrie	5 650	19,7%	5 462	17,8%	55 689 €	5 660	19,7%	6 838 €	5 173 584 €	20,7%	35 944 €	15 782 €	114 254 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	28 622		30 648		312 492 €	28 740		34 721 €	24 988 080 €		173 607 €	173 607 €	694 426 €

14/Délégations

Décisions prises au titre de la 7ème délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président :

1 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section 151 AT 62, pour environ 3 403 m² sur la Commune de MORTAGNE-SUR-SEVRE par arrêté n°A-2021-392 en date du 25 juin 2021.

2 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles 515, 548, 549, 550, 552, 553, 554, 55, 556, 1279, 1280, 1295, 1504 de la section AB et les parcelles 1320, 1358, et 1360 de la section D, pour environ 16 743 m² sur la Commune des LANDES GENUSSON par arrêté n°A-2021-422 en date du 3 août 2021.

3 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section 151 AT 20, pour environ 1 216 m² sur la Commune de MORTAGNE-SUR-SEVRE par arrêté n°A-2021-430 en date du 4 août 2021.

4 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section 151 BI 65, pour environ 2 643 m² sur la Commune de MORTAGNE-SUR-SEVRE par arrêté n°A-2021-431 en date du 4 août 2021.

Décisions prises au titre de la 14ème délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président :

1- Attribution d'une aide financière pour la mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables pour un montant de 800 €, par arrêté n°A-2021-376 en date du 28 juin 2021

2- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergies pour un montant de 1 050 €, par arrêté n°A-2021-377 en date du 28 juin 2021

3- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergies pour un montant de 1 050 €, par arrêté n°A-2021-378 en date du 28 juin 2021

4- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergies pour un montant de 4 050 €, par arrêté n°A-2021-379 en date du 28 juin 2021

5- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergie pour un montant de 2 322,58 €, par arrêté n°A-2021-380 en date du 6 juillet 2021

6- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergies pour un montant de 250 €, par arrêté n°A-2021-381 en date du 28 juin 2021

7- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergies pour un montant de 250 €, par arrêté n°A-2021-382 en date du 28 juin 2021

8- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergies par arrêté n°A-2021-384 en date du 28 juin 2021

9- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergies pour un montant de 250 €, par arrêté n°A-2021-385 en date du 28 juin 2021

10- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergies pour un montant de 3 250 €, par arrêté n°A-2021-386 en date du 28 juin 2021

11- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies pour un montant de 4 000 €, par arrêté n°A-2021-387 en date du 28 juin 2021

12- Attribution d'une aide financière pour la rénovation de façade pour un montant de 3 800 €, par arrêté n°A-2021-388 en date du 30 juin 2021

13- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergies pour un montant de 3 250 €, par arrêté n°A-2021-386 en date du 28 juin 2021

14- Attribution d'une aide financière pour la rénovation de façade pour un montant de 3 000 €, par arrêté n°A-2021-389 en date du 28 juin 2021

15- Attribution d'une aide financière pour la rénovation de façade pour un montant de 2 000 €, par arrêté n°A-2021-390 en date du 28 juin 2021

16- Attribution d'une aide financière pour les matériaux biosourcés pour un montant de 500 €, par arrêté n°A-2021-391 en date du 28 juin 2021

17- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergie pour un montant de 4 250 €, par arrêté n°A-2021-398 en date du 6 juillet 2021

18- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergie pour un montant de 4 800 €, par arrêté n°A-2021-399 en date du 6 juillet 2021

19- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergies pour un montant de 1 050 €, par arrêté n°A-2021-400 en date du 6 juillet 2021

20- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergies pour un montant de 1 050 €, par arrêté n°A-2021-401 en date du 6 juillet 2021

21- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergie pour un montant de 131,14 €, par arrêté n°A-2021-402 en date du 6 juillet 2021

22- Attribution d'une aide financière pour la rénovation de façade pour un montant de 4 750 €, par arrêté n°A-2021-403 en date du 6 juillet 2021

23- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergies pour un montant de 3 250 €, par arrêté n°A-2021-404 en date du 6 juillet 2021

24- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergie pour un montant de 250 €, par arrêté n°A-2021-405 en date du 6 juillet 2021

25- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies pour un montant de 250 €, par arrêté n°A-2021-406 en date du 6 juillet 2021

26- Attribution d'une aide financière pour des travaux permettant des économies d'énergie pour un montant de 250 €, par arrêté n°A-2021-407 en date du 6 juillet 2021

27- Attribution d'une aide financière pour la rénovation de façade pour un montant de 3 200 €, par arrêté n°A-2021-408 en date du 6 juillet 2021

Décisions prises au titre de la 15ème délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Président :

1 Convention de co-financement d'étude pour l'élaboration de la stratégie de développement économique entre le Pays de Mortagne et la Banque des Territoires pour 14 700 €, par arrêté n°A-2021-419 du 15 juillet 2021

2 Sollicitation d'une aide de la Région des Pays des Pays de la Loire dans le cadre du Fonds régional d'études stratégiques de 17 640 €, par arrêté n°A-2021-420 en date du 15 juillet 2021

Arrêté A2021-426 Délégation de signature accordée au Directeur Général des Services, pour les actes, relatifs à la gestion de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

Marchés subséquents (MS) et bons de commandes (BC) passés concernant les accords-cadres

2018-351/L2/BDC44	Téléphonie mobile : forfait mobile pour le service technique de Mortagne	BOUYGUES TELECOM	92360 MEUDON-LA-FORET	10,63 €HT/mois
2018-351/L2/BDC45	Téléphonie mobile : achat mobile et forfait pour le DGS de la CC	BOUYGUES TELECOM	92360 MEUDON-LA-FORET	159,00 € HT + 10,63 € HT/mois
2018-351/L2/BDC46	Téléphonie mobile : achat mobile et forfait pour le DGS des Landes Genusson	BOUYGUES TELECOM	92360 MEUDON-LA-FORET	370,00 € HT + 3,77 € HT/mois
2018-351/L2/BDC47	Téléphonie mobile : renouvellement mobile pour DGS de St Laurent sur Sèvre	BOUYGUES TELECOM	92360 MEUDON-LA-FORET	279,00 € HT
2018-351/L2/BDC48	Téléphonie mobile : achat de 2 mobiles pour contrôle du passe sanitaire dans les bibliothèques	BOUYGUES TELECOM	92360 MEUDON-LA-FORET	288,00 € HT
2018-351/L2/BDC49	Téléphonie mobile : renouvellement mobile pour agent du sce informatique	BOUYGUES TELECOM	92360 MEUDON-LA-FORET	109,00 €HT
2018-351/L2/BDC50	Téléphonie mobile : achat d'1 mobile pour Cheffe de projet de Mortagne sur Sèvre	BOUYGUES TELECOM	92360 MEUDON-LA-FORET	75,00 €HT
2018-351/L2/BDC51	Téléphonie mobile : achat mobile et forfait pour l'agent gestionnaire des bâtiments de la CC	BOUYGUES TELECOM	92360 MEUDON-LA-FORET	129,00 €HT + 10,63 €HT/mois
2018-351/L2/BDC52	Téléphonie mobile : achat d'1 mobile pour le DST du sce technique mutualisé Ouest	BOUYGUES TELECOM	92360 MEUDON-LA-FORET	129,00 €HT

2018-380/L1/BDC19	Romans de littérature adulte	LIBRAIRIE PROLOGUE	49300 CHOLET	433,23 € TTC
2018-380/L3/BDC17	Bandes dessinées adultes et jeunesse	LIBRAIRIE LE YETI	49300 CHOLET	550,15 € TTC
2019-257-BDC11	Edition, mise sous pli et envoi des factures aux redevables de la REOM - Impression des factures pour envoi en nombre	COGEPRINT SAS	41033 BLOIS CEDEX	1 360.82 €
MS2019-216/L1/MS14	Maquettage du Mag	CREATIVE CORNER	49480 VERRIERES EN ANJOU	2 944.00 €
2020-256/BDC4	Transport d'enfants scolarisés dans les écoles primaires du Pays de Mortagne vers l'espace aqualudique "Le Triton" (2è année - 1ère période du 06/09/2021 au 10/12/2021)	Groupement HERVOUET (mandataire)/AUGEREAU	85607 MONTAIGU	10 176.30 €

Accord-cadre à bons de commandes

2021-295	Contrôle des installations d'assainissement non collectif	CONTRASST	85000 LA ROCHE SUR YON	Montant maximum : 70 000 € HT sur 4 ans